



Décision n° **FDC31-ACCA MONTBRUN BOCAGE-TERRITOIRE-2023-08** modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

de **MONTBRUN-BOCAGE**

Vu les articles L. 422-8 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1972 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de MONTBRUN-BOCAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de MONTBRUN-BOCAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2002 portant retrait de terrains du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de de MONTBRUN-BOCAGE par convictions personnelles au profit de Monsieur Henry BARBE gérant du Groupement Forestier des Pyrénées ;

Vu la demande de levée d'opposition de Monsieur Alain BARBE gérant du gérant du Groupement Forestier des Pyrénées propriétaire des terrains en opposition par convictions personnelles en date du 8 mars 2023 ;

Vu le Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des Fédérations Départementales des Chasseurs concernant les Associations Communales de Chasse Agréées ;

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

### **DECIDE**

**Article 1** – La totalité des terrains de la commune de MONTBRUN-BOCAGE, à l'exclusion toutefois de leurs parties définies par l'article L422-10 du code de l'environnement et désignées en annexe n°1 de la présente décision, sont soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de MONTBRUN-BOCAGE.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral du 14 janvier 1972 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de MONTBRUN-BOCAGE et l'arrêté préfectoral du 3 avril 2002 portant retrait de terrains du territoire de chasse par convictions personnelles au profit de de Monsieur Henry BARBE gérant du Groupement Forestier des Pyrénées sont abrogés.

**Article 3** – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'Association Communale de Chasse Agréée de MONTBRUN-BOCAGE pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne si celle-ci en fait la demande.

**Article 4** – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 5** – Conformément au R.422-40 du Code de l'Environnement, la présente décision fera l'objet d'un affichage dans la commune de MONTBRUN-BOCAGE aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire. La décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne.

À Carbonne, le 16 juin 2023

Le Président de la Fédération Départementale des  
Chasseurs de la Haute-Garonne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Bernard Portet', with a stylized flourish at the end.

Jean-Bernard PORTET

**Annexe 1 n° FDC31-ACCA MONTBRUN BOCAGE-TERRITOIRE-2023-08 du 16 juin 2023 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MONTBRUN-BOCAGE.**

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Communes	Désignation des terrains
MONTBRUN-BOCAGE	<p>Tout le territoire de la commune MONTBRUN-BOCAGE est soumis à l'action de l'ACCA dont les apports de propriétés limitrophes listés ci-dessous (L.422-12 du C.E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Apports propriétés limitrophes (L.422-12 du C.E) :</b> Néant</li> </ul> <p><b>A l'exception de (L.422-10 du C.E) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de 150 mètres autour des habitations</li> <li>• Des terrains entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 du C.E</li> <li>• Des terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de la SNCF, de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs ;</li> <li>• Des terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires listés ci-dessous :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Opposition cynégétique sur la commune de MONTBRUN-BOCAGE (L.422-10-3° du C.E) :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Néant</li> </ul> </li> <li>• <b><u>Opposition par convictions personnelles sur la commune de MONTBRUN-BOCAGE (L.422-10-5° du C.E) :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Monsieur et Madame CHAMPAILLER</b> (Arrêté Préfectoral du 26 juin 2001) <u>Section C parcelles n°946 à 950, 952, 953, 1013 à 1025, 1036 à 1045, 1114 à 1117</u></li> <li>○ <b>Monsieur et Madame ABALLEA</b> (Arrêté Préfectoral du 5 octobre 2001) <u>Section F parcelles n°3, 18, 26 à 30, 213 à 218, 220 à 222, 224 à 228, 230, 232, 334 et 654</u></li> </ul> </li> </ul>

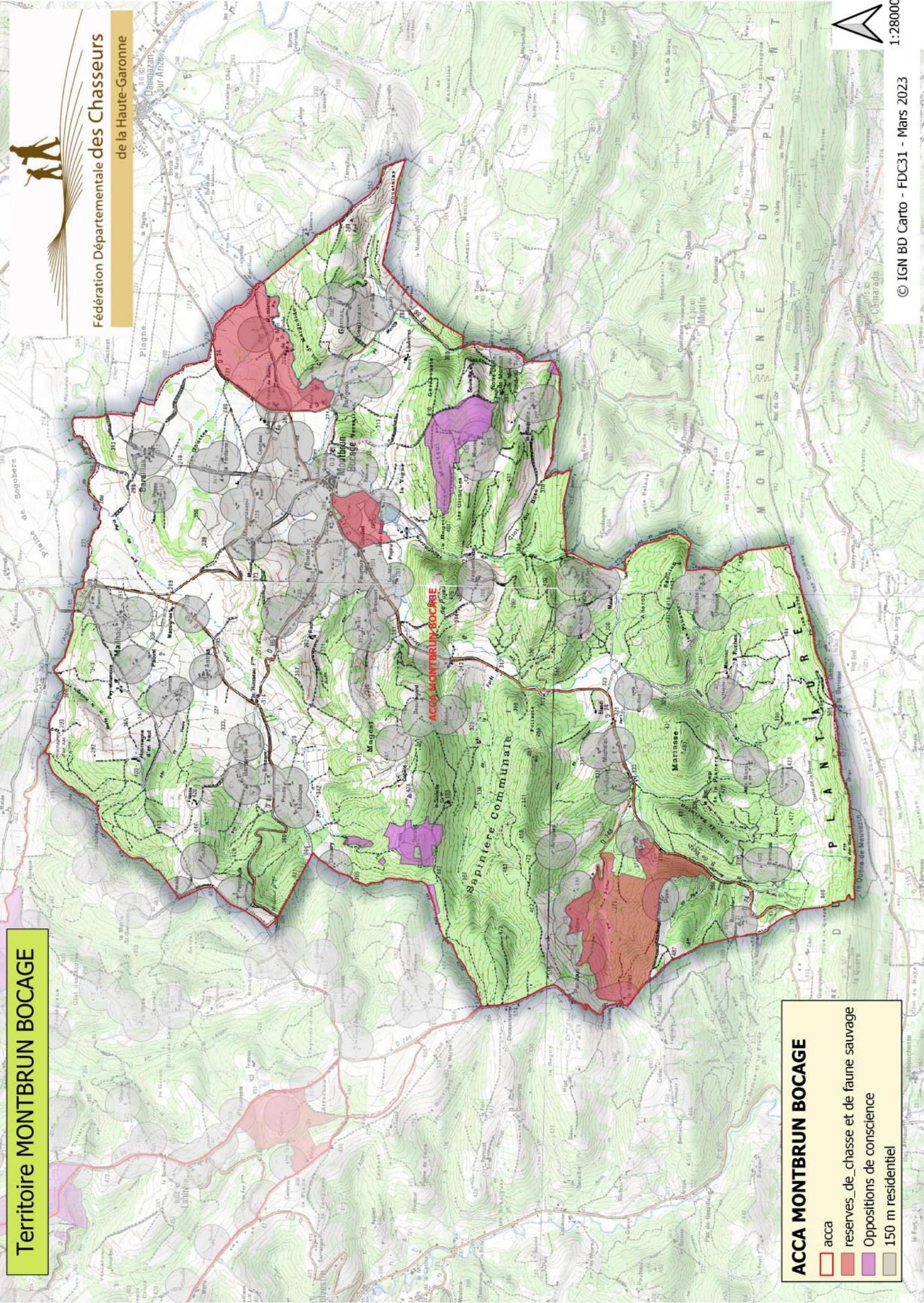
**Annexe II n°FDC31-ACCA MONTBRUN BOCAGE-TERRITOIRE-2023-08 du 16 juin 2023 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MONTBRUN-BOCAGE.**

**Enclaves**

Communes	Section	Parcelles	Observations
MONTBRUN-BOCAGE			Néant

# Territoire MONTBRUN BOCAGE

Fédération Départementale des Chasseurs  
de la Haute-Garonne



## ACCA MONTBRUN BOCAGE

- acca
- reserves\_de\_chasse et de faune sauvage
- Oppositions de conscience
- 150 m résidentiel